

Document d'information tarifaire

Banque Populaire Occitane

Compte de dépôt

Date : 01/01/2024

- Le présent document vous informe sur les frais¹ d'utilisation des principaux services liés à un compte de paiement. Il vous aidera à comparer ces frais avec ceux d'autres comptes.
- Des frais peuvent également s'appliquer pour l'utilisation de services liés au compte qui ne sont pas mentionnés ici. Vous trouverez des informations complètes dans les conditions tarifaires en vigueur applicables à la clientèle des Particuliers.
- Un glossaire des termes utilisés dans le présent document est disponible gratuitement.

Service	Frais ⁽¹⁾
Services de compte généraux	
Tenue de compte	Par mois 2,10 € Total des frais annuels 25,20 €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet) [CyberPlus]	Gratuit (hors coût du fournisseur d'accès à Internet)
Commission d'intervention	Par opération 8,00 € avec un plafond de 80,00 €/mois
Paiements (à l'exclusion des cartes)	
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :	Par virement - en agence 5,00 € - par Internet Gratuit
Prélèvement - frais par paiement d'un prélèvement SEPA - frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit Gratuit
Cartes et espèces	
Fourniture d'une carte de débit : - carte de paiement internationale à débit immédiat [Visa Classic]	Par an 47,30 €
- carte de paiement internationale à débit différé [Visa Classic]	Par an 47,30 €
- carte de paiement internationale à autorisation quasi-systématique [Visa Classic à autorisation quasi-systématique]	Par an 45,00 €
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	Par retrait 1,30 € (à partir du 4 ^{ème} retrait par mois) (gratuit pour les Visa Premier, Premier Facélia, Platinum, Platinum Facélia et Infinite)

(1) Les prix sont indiqués TTC.

Autres services	
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte : CyberPlus	Notification push Gratuit (hors coût du fournisseur d'accès Internet)
	Notification e-mail Gratuit (hors coût du fournisseur d'accès Internet)
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement [SécuriPlus]⁽¹⁾	Par an 31,50 €
Offre groupée de services	Frais⁽²⁾
<p>FORFAIT CRISTAL CONFORT (offre groupée la plus commercialisée*) est composé d'un socle de services et d'une carte au choix.</p> <p>Illustration d'une offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tenue de compte • Un abonnement à des services de banque à distance (Internet, mobile) [CyberPlus] • Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) [Visa Classic] • Un service d'alertes sur la situation du compte (e-mail ou notification push) [CyberPlus] • L'utilisation des cartes dans Apple Pay, Samsung Pay ou toutes autres solutions de paiement mobile agréées par la Banque • Un service de coffre-fort numérique⁽³⁾ • Une autorisation de découvert⁽³⁾⁽⁴⁾ • Des retraits (illimités) gratuits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque (hors réseau Banque Populaire) située dans la zone euro⁽⁵⁾ • Des chèquiers sur demande (hors frais d'envois postaux)⁽³⁾ • Un conseiller dédié en agence • L'assurance perte ou vol des moyens de paiement par titulaire [SécuriPlus]⁽¹⁾ • L'exonération d'agios pour les découverts autorisés inférieurs à 500 €⁽³⁾ 	<p>Par mois 10,50 €</p> <p>Total des frais annuels 126,00 €</p>

* Offre commercialisée auprès des personnes physiques majeures capables ou mineures âgées d'au moins 12 ans, sur les 12 mois précédant la date de conception de ce document d'information tarifaire ou sur la période de disponibilité des données en cas de changement d'offre. D'autres offres groupées sont disponibles.

(1) Le contrat SécuriPlus est un contrat assuré par BPCE Assurances IARD et Covéa Protection Juridique, entreprises régies par le Code des assurances. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur. (2) Les prix sont indiqués TTC. (3) Clients majeurs uniquement. (4) Sous réserve d'acceptation de la Banque. (5) Dans la limite des plafonds de retrait et/ou de paiement définis par carte.